

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 10 octobre 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	920 175 221 R.C.S. Bobigny
<i>Date d'immatriculation</i>	10/10/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>FAST DRIVE PARIS</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 500,00 Euros
<i>- Mention n° 69608 du 10/10/2022</i>	L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
<i>Adresse du siège</i>	1 bis Allée des Tilleuls 93220 Gagny
<i>Activités principales</i>	Exploitation de transport de personne en Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC); Achat, vente et location de tout type de véhicule motorisé
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/10/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	N'DIAYE Ibrahim
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/05/1991 à Drancy (93)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 bis Allée des Tilleuls 93220 Gagny

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 bis Allée des Tilleuls 93220 Gagny
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de transport de personne en Voiture de Transport avec Chauffeur (Vtc); Achat, vente et location de tout type de véhicule motorisé
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/09/2022
<i>- Mention n° 69608 du 10/10/2022</i>	En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de VTC est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT